

*Immigration—Loi*

[Traduction]

En réponse aux préoccupations exprimées au sujet des tiers pays sûrs, nous recommandons la création d'un comité consultatif spécial. Ce comité sera formé de représentants d'organismes non gouvernementaux et son mandat consistera à conseiller et à renseigner la ministre sur l'établissement d'une liste de tiers pays sûrs et, périodiquement, au sujet de tout changement dans la situation internationale pouvant avoir une incidence sur le renvoi, en toute sûreté, d'une personne dans un tiers pays. À notre avis, c'est là une importante sauvegarde contre une erreur possible.

Toutefois, nous allons étudier et tenir compte des antécédents, en matière de droits de la personne, des pays que nous envisageons d'inclure sur notre liste de tiers pays sûrs. En outre, cette disposition ne sera pas utilisée pour déplacer des gens d'un pays à l'autre, puisque nous voulons avoir l'assurance que les personnes que nous enverrons dans les tiers pays sûrs seront accueillies et auront accès au processus de reconnaissance du statut de réfugié.

Une autre source de préoccupations a été la question du processus d'examen relatif à l'exclusion de certaines personnes du processus de reconnaissance du statut de réfugié pour des raisons liées à la sécurité ou pour d'autres motifs. La ministre doit maintenant prendre personnellement la décision finale au sujet de l'exclusion du processus des personnes pouvant représenter un risque pour la sécurité.

De même, le délai d'exécution de l'ordonnance de renvoi est allongé de vingt-quatre à soixante-douze heures afin de donner aux personnes frappées d'une ordonnance de renvoi l'occasion de retenir les services d'un conseil et de lui demander de présenter une demande d'autorisation d'appel afin d'obtenir une révision judiciaire. Toutefois, la présentation d'une demande en permission d'interjeter appel n'entraînera pas un sursis à l'exécution de l'ordonnance de renvoi.

Nous voulons faire tout en notre pouvoir pour que ces mesures législatives soient appliquées avec justice et équité. Nous avons tout prévu pour qu'aucune personne revendiquant le statut de réfugié ne soit jamais déportée si elle risque la mort ou la torture. Si la section du statut de réfugié rejette une revendication, la ministre et ses mandataires conservent le pouvoir d'intervenir pour des considérations d'ordre humanitaire et pour des motifs de considération pendant toute la période où une demande d'autorisation d'en appeler, de la décision s'exerce. Nous nous prévaudrons de ce pouvoir dans chaque cas.

Le gouvernement croit que les mesures de dissuasion prévues dans le projet de loi C-84 lui donnent un pouvoir plus que suffisant pour décourager les abus croissants à l'égard du processus de reconnaissance du statut de réfugié. Il s'agit là de mesures nécessaires qui nous permettront de maintenir l'intégrité du Programme d'immigration. Ces mesures seront également une indication pour la population canadienne et les habitants d'autres pays que le gouvernement du Canada est déterminé à remettre bon ordre à la situation.

[Français]

Monsieur le Président, le résultat net de ces mesures sera un processus de reconnaissance du statut de réfugié mieux à même de venir en aide à ceux qui ont un véritable besoin de

protection et de faire face aux pressions sans précédent exercées de toutes parts.

Notre engagement à l'égard des réfugiés authentiques est renforcé par la suppression des occasions d'abus par ceux qui pourraient exploiter notre processus.

[Traduction]

Au cours des deux dernières années, le gouvernement a essayé tous les moyens d'ordre administratif à sa disposition pour assurer le bon fonctionnement du processus dans le cadre législatif existant. En mai 1986, nous avons mis en oeuvre une méthode de traitement accéléré des revendications du statut de réfugié. Ensuite, soit en février 1987, nous avons adopté des mesures de contrôle en vue de réduire l'augmentation du nombre de revendications non fondées. Enfin, nous avons étendu l'obligation de se procurer un visa de visiteur aux ressortissants de dix pays, soit les pays sources des auteurs d'abus les plus flagrants.

En l'absence de solutions à long terme comme celles que nous envisageons aujourd'hui, ces mesures étaient nécessaires. Cependant, c'est seulement grâce à la mise en oeuvre des dispositions des projets de loi C-55 et C-84 que nous pourrions apporter des changements déterminants au processus de reconnaissance du statut de réfugié comme nous l'avons fait pour d'autres aspects du programme d'immigration. L'engagement du gouvernement à l'égard des réfugiés authentiques n'a d'égal que son souci pour le programme d'immigration dans son entier. Nous n'échangerons pas la protection des réfugiés contre un bon processus d'immigration. Grâce à la tenue de vastes consultations, nous avons revitalisé le Programme d'immigration et donné une nouvelle direction à la politique fondamentale d'établissement des niveaux d'immigration, y compris du niveau fixé pour les réfugiés.

En 1984, le nombre d'immigrants admis n'avait jamais été aussi bas. Nous avons entrepris de remettre le programme en état et nous avons obtenu des résultats impressionnants. En effet, le nombre d'immigrants admis en 1984, qui n'atteignait pas 85 000, s'est mis à augmenter et se chiffrait à 150 000 en 1987.

L'augmentation du nombre d'immigrants admis s'est manifestée dans toutes les catégories, c'est-à-dire dans la composante à caractère humanitaire du mouvement, qui englobe les réfugiés, dans la composante à caractère économique et enfin dans la composante à caractère social, car la catégorie de la famille est l'un des fondements de la politique d'immigration canadienne. À ce sujet, j'annonçais tout juste la semaine dernière l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires ayant pour effet d'accroître les possibilités d'immigration de certains membres de la catégorie de la famille et de parents aidés.

Come complément à ces mesures, nous avons également entrepris de simplifier les procédures d'immigration, chose qui aurait due être faite depuis longtemps. Le traitement plus efficace des demandes qui résultera de ces mesures signifiera un meilleur service non seulement pour les immigrants potentiels, mais pour les Canadiens qui désirent faire venir au Canada des membres de leur famille proche.

[Français]

Monsieur le Président, de nombreuses personnes, tant au Canada qu'à l'étranger, sont conscientes de cette nouvelle